



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023
transmis en Sous-Préfecture le

14 AVR. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-13

OBJET

**DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER
POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT – QUARTIER
ERMITAGE**

Dans le cadre de la requalification du quartier de l'Ermitage et du développement de sa politique sportive dédiée aux jeunes, la Ville envisage l'implantation d'un terrain multisport à proximité du gymnase Général Leclerc.

M. PRACA explique que ce nouvel équipement d'une dimension de 16m x 10m, dissocié du square Jacques Tati, permettra aux jeunes de pratiquer des sports de ballons, sans nuire aux usagers de l'aire de jeux ou aux véhicules avoisinants.

Afin de favoriser et de valoriser cet équipement, son implantation sera prévue en retrait de la voirie et sera accompagnée par l'aménagement d'un nouvel espace vert.

De manière à répondre aux nuisances sonores, un traitement de surface approprié sera mis en place, associé à un règlement d'utilisation (horaires, éclairage).

L'équipement sera composé d'une structure métallique tubulaire associée à un bardage en bois composite. Son dallage poreux permettra l'absorption des eaux de pluie.

Le filet de toit installé au-dessus et en périphérie du terrain multisport, permettra de contenir les ballons dans l'aire de jeux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-2 et R 421-19,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis d'aménager pour la création d'un terrain multisport.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD